Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Mairie de Villefranche de Lauragais

Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Principes budgétaires

Le budget est un acte d'autorisation par lequel le conseil municipal autorise les dépenses et les recettes pour l'exercice. Seules les dépenses qui y sont inscrites peuvent être faites. Les recettes vont dépendre des taux, bases, subventions et dotations qui y sont prévus. Il aura toujours un **caractère prévisionnel et incertain**. Le budget suit plusieurs grands principes.

L'annualité budgétaire :

Le budget est prévu pour une année, du 1er janvier au 31 décembre. En pratique il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'année n, et modifié jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 (journées complémentaires). Pour l'investissement il est aussi possible de prévoir des autorisations de programme pluriannuelles, et des crédits de paiements qui appliquent chaque année les dépenses nécessaires via une prospective pluriannuelle des investissements (système AP-CP dans le cadre d'une PPI).

L'unité budgétaire :

Le budget présente l'ensemble des dépenses et des recettes (à l'exception des budgets annexes pour les activités de service public à caractère commercial et pour le CCAS notamment). Cette complétude de donnée passe aussi par les annexes (effectifs, emprunts, immobilisations via l'inventaire, garanties d'emprunts, subventions aux tiers, etc.).

L'universalité budgétaire :

Le budget doit présenter toutes les dépenses et recettes prévues, en les distinguant l'une de l'autre (non contraction recettes-dépenses). Il ne doit pas non plus affecter les crédits à un projet précis (saufs exceptions de certaines taxes et subventions et des opérations pour le compte de tiers). Une recette n'est ainsi pas affectée à une dépense.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Processus budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire :

Le DOB est un préalable indispensable aux orientations définitives du budget. Il se tient au plus tôt dans les deux mois avant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération distincte.

Il a vocation à débattre et informer sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, et sur les suivants (pluri-annualité).

Il contient les orientations prévisionnelles de recettes et de dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Il précise les hypothèses d'évolutions retenues en vue de la construction du budget (fiscalité, concours financiers, tarification, subventions, compensation avec l'EPCI, etc.).

Il présente aussi des engagements pluriannuels au niveau des investissements le cas échéant via les AP-CP.

Il expose enfin la situation de l'encours de la dette de la collectivité et les perspectives de ces emprunts, ainsi que leurs impacts sur le budget.

Le DOB peut également faire un point sur les effectifs de la Mairie, les dépenses de personnel et la durée du travail. Il peut exposer une démarche de GPEEC.

Le budget :

Le budget est proposé par le Maire au conseil municipal qui se prononce dessus par un vote. Le budget est présenté par natures comptables et complété par une information fonctionnelle. Il comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Les conseillers doivent avoir accès à toutes les pièces avant le vote comme pour toutes autres délibérations. Il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année n.

Le budget se compose d'une maquette budgétaire ainsi que d'annexes (situation financière de la commune, subventions aux tiers, résultat antérieur, garanties d'emprunts et participation en capital, emprunts, délégations de services publics, mouvements des immobilisations, partenariats financiers, ratios, effectifs, amortissements, etc.).

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Processus budgétaire (2)

Le budget (suite) :

Le conseil doit aussi se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent, qui découle de l'approbation du compte administratif (résultat de l'exercice précédent).

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement, ce montant doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 (restes à réalisés et résultat d'investissement).

Une fois ce virement fait, le conseil peut décider s'il reste de l'excédent de fonctionnement, d'affecter ce reste à l'investissement de l'année n, ou de le maintenir pour financer le fonctionnement de l'année n.

Le conseil doit aussi se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent, qui découle de l'approbation du compte administratif (résultat de l'exercice précédent).

En cas de résultat excédentaire de la section de fonctionnement, ce montant doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1 (restes à réalisés et résultat d'investissement).

Une fois ce virement fait, le conseil peut décider s'il reste de l'excédent de fonctionnement, d'affecter ce reste à l'investissement de l'année n, ou de le maintenir pour financer le fonctionnement de l'année n.

Avant de se prononcer sur le budget, le Conseil doit se prononcer sur les taux des contributions directes pour l'année à venir (taxes foncières).

Avant l'affectation du résultat, le vote des taux et celui du budget, il faut que l'assemblée approuve le compte administratif (tenu par la commune) et le compte de gestion (tenu par le comptable). Ces deux comptes doivent être strictement identiques, et doivent être à l'équilibre (interdiction de déficit).

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Comptabilité

Le fonctionnement de la nomenclature M57 :

La commune est soumise à compter du 1er janvier 2024 à la nomenclature comptable M57.

La nomenclature est découpée en comptes et en grands chapitres, puis en articles. Il est aussi possible de faire des affectations particulières par opérations, et une présentation par fonctions.

Le budget est séparé en deux sections. La première touche au fonctionnement courant de la collectivité, et la seconde aux projets qui ont vocation à durer plus d'un exercice : l'investissement. Ces deux sections sont découpées en divers comptes ayant chacun un rôle particulier (comptes de charges, comptes de capitaux, comptes de stocks et en-cours, comptes de tiers, comptes financiers et comptes de produits).

Les grands chapitres permettant de répartir les recettes et dépenses par objet (par exemple les chapitres 60, 61, 62 et 63 qui sont les charges à caractère général, que l'on retrouve sous les comptes de classe 6 dit de charges).

A noter que l'on regroupe parfois des chapitres en ensembles plus grands (chapitres globalisés), pour plus de cohérence (par exemple les chapitres pour les charges à caractère général sont regroupés sous le chapitre globalisé 011).

Les chapitres sont subdivisés en articles, qui correspondent à l'échelon le plus détaillé (par exemple eau et assainissement à l'article 60611).

En dehors de ces subdivisions comptables comptes-chapitres globalisés-chapitres-articles, il est possible de créer des grandes opérations pour suivre les projets d'investissement. Elles seront numérotées et se verront affecter des crédits par référence au fonctionnement normal (articles, etc.).

Le budget doit aussi être présenté par fonctions (autre mode de présentation), qui réparti les crédits et dépenses par grands thèmes (par exemple la culture).

Le budget communal

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Dépenses	Recettes
Fonctionnement	
Dépenses de personnel	Impôts locaux
Charges à caractère général	Dotations de l'Etat
Subventions de fonctionnement versées	Autres recettes de fonctionnement
Intérêts de la dette	
Investissement	
Dépenses d'équipements	Autofinancement (épargne brute)
Capital de la dette	Subventions et concours
	Emprunts

Les grands ratios

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Ratios obligatoires :

Le budget communal doit présenter un certain nombre de grands ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population
- Produits des impositions directes / population
- Recettes réelles de fonctionnement / population
- Dépenses d'équipements brutes / population
- Encours de la dette / population
- Dotation globale de fonctionnement / population

Ratios complémentaires :

Ces ratios obligatoires ne sont pas parfaits, mais permettent une comparaison aux données moyennes de communes de même strate.

Il faut cependant les compléter par d'autres ratios non obligatoires mais plus pertinents :

- Le suivi de l'épargne brute
- Le suivi de l'épargne nette
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
- Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement
- Encours de la dette / Epargne brute (capacité de désendettement en nombre d'années)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

La chaine de l'épargne

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement *(et charges exceptionnelles)*	Recettes réelles de fonctionnement
Fonctionnement	Intérêts de la dette	
Fonctionnement	Epargne brute	Epargne brute
Investissement	Capital de la dette	
Investissement	Dépenses d'investissement	Subventions et dotations *(FCTVA, subventions, produits exceptionnels, taxe d'aménagement, cessions, etc.)*
		Emprunt

Epargne brute − Capital de la dette =

Epargne nette

(capacité d'autofinancement de l'investissement)

L'enjeu de la chaine de l'épargne est de dégager suffisamment d'épargne nette pour que la Mairie ne dépende ni des subventions et dotations, ni de l'emprunt pour investir.

Influences de la chaine de l'épargne

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

La capacité d'autofinancement de la Mairie pour ses investissements dépend de son épargne.

Epargne brute

L'épargne brute est l'excédent des dépenses de fonctionnement et du remboursement des intérêts des emprunts de la Mairie. Pour faire augmenter cette épargne, il faut donc soit diminuer les remboursements des intérêts (renégocier les taux, ou terminer de rembourser des emprunts), soit diminuer les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, dépenses courantes comme les fluides).

Le dernier élément d'influence de l'épargne brute est l'augmentation plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses et aux intérêts de la dette.

Epargne nette

L'épargne brute sert en premier lieux à rembourser le capital de la dette. Une fois ce capital remboursé, on parle d'épargne nette, qui correspond au montant disponible pour « autofinancer » les dépenses d'investissement.

Pour optimiser l'épargne nette, il faut d'abord avoir la meilleure épargne brute possible, puis limiter le poids du remboursement du capital de la dette.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Enjeux de l'épargne

La chaine de l'épargne traduit la santé financière de la collectivité. L'hypothèse d'une épargne nette négative ou insuffisante impliquera un risque dans les financements de l'investissement (dépendance aux tiers ou à l'emprunt, avec un risque de cercle vicieux).

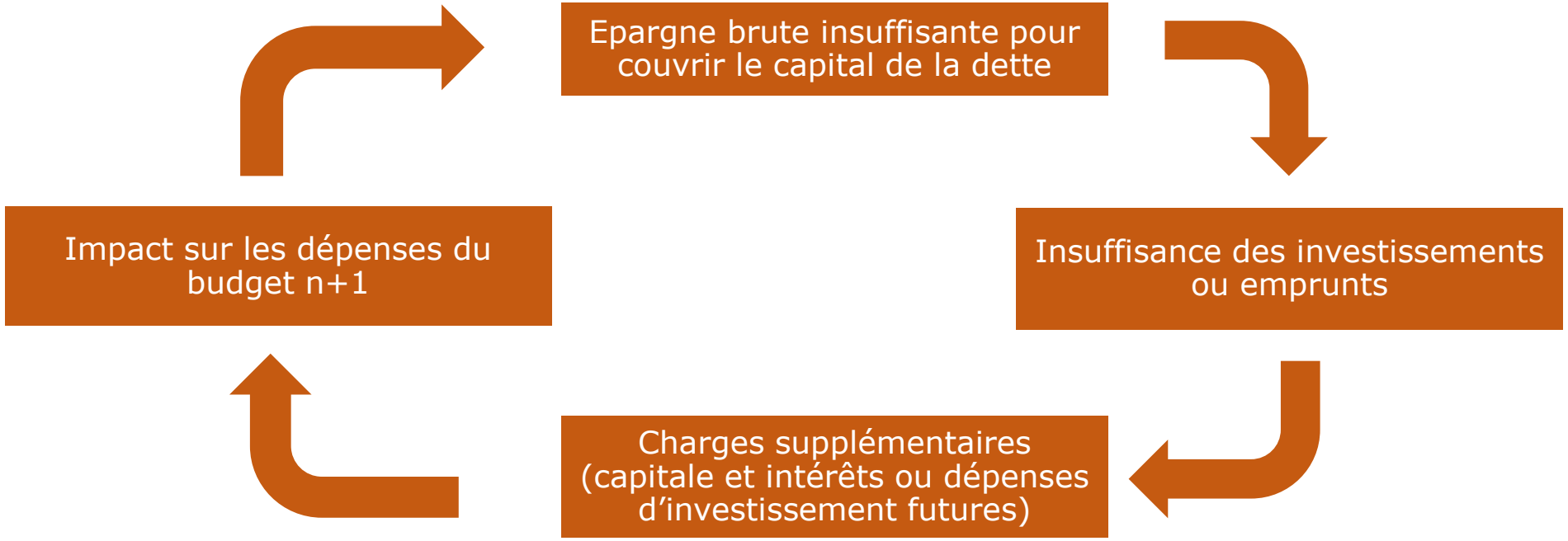

A l'inverse, une épargne vertueuse, qui permet de dégager des financements propres pour l'investissement permet de ne pas emprunter (ou pas trop) et donc de laisser des marges de ressources via l'épargne pour le futur.

Il convient donc de surveiller les variations de l'épargne sur plusieurs années en rétrospective, et d'évaluer ses évolutions sur quelques années en prospective, pour éviter le cercle vicieux et rester dans le vertueux. Cette surveillance doit permettre le calibrage des dépenses.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Contexte national

Pour l'année 2024, la direction générale du trésor anticipe un taux de croissance à +0,7%, et pour 2025 à +1,3% *(source Consensus Forecasts).*

L'inflation en glissement annuel pour le début d'année s'établi à +3,1% (prévisionnel pour l'année à 2,7%), et le taux de chômage fin 2023 est établi à 7,5%, en stabilité.

Sur le volet des finances publiques, les dotations devraient être stables voire en légère augmentation, mais de manière moins importante que l'inflation. Les bases fiscales se verront appliquer un coefficient de revalorisation de 1,039 (décision nationale via la loi de finance indépendante du local).

Sur le volet des finances publiques, les dotations devraient être stables voire en légère augmentation, mais de manière moins importante que l'inflation. Les bases fiscales se verront appliquer un coefficient de revalorisation de 1,039.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Données rétrospectives

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Charges de fonctionnement

Vision par chapitres *(Compte administratif et taux de réalisation au regard de l'exécution)*

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Charges à caractère général	1 399 740€	-21%	1 778 798€	+27%	1 986 546€	+12%	2 387 996€	+20%
Charges de personnel	3 757 862€	+1%	3 871 897€	+3%	4 137 194€	+7%	4 547 715€	+10%
Atténuations de produits	4 387€	0%	8 756€	+100%	5 762€	-34%	10 766€	+87%
Autres charges de gestion	377 917€	-8%	389 227€	+3%	484 407€	+24%	615 417€	+27%
Charges financières	78 117€	-17%	68 596€	-12%	64 636€	-6%	48 885€	-24%
Charges exceptionnelles	9 815€	+342%	198 182€	+1919%	50 751€	-74%	25 788€	-49%
Virement investissement	778 982€	-	1 298 650€	-	2 043 054€	-	401 162€	-
OP d'ordre – transf sect.	191 782€	-	186 622€	-	218 640€	-	331 766€	-
Total	6 598 605€		7 800 731€		8 990 992€		8 369 497€	
Total hors OP d'ordre et transf	5 627 840 €		6 315 459 €		6 729 297 €		7 636 568 €	

Focus Chapitre 011 – Charges à caractère général

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Charges à caractère général	1 399 740€	-21%	1 778 798€	+27%	1 986 546€	+12%	2 387 996€	+20%
Eau et assainissement	52 000€	-5%	36 000€	-31%	93 000€	+158%	61 000€	-34%
Energie - Electricité	339 000€	+21%	296 000€	-13%	384 000€	+30%	683 000€	+78%
Combustibles	88 000€	-54%	132 000€	+50%	249 000€	+89%	222 000€	-11%
Contrats de services	139 000€	+65%	325 000€	+134%	234 000€	-28%	382 000€	+63%
Diverses fournitures (scolaires, administratives techniques)	271 000€	+15%	289 000€	+7%	223 000€	-23%	226 000€	+1%

Tarifs de l'électricité :			
Types de contrats	Tarif 2020	Tarif 2023	Tarif 2024
>36Kva SDEHG	NC€/KWh	0,36/KWh	0,288€/KWh
SDEHG Eclairage Public	NC €/KWh	0,35€/KWh	0,13€/KWh
<36Kva	0,069€/KWh (2020)	0,40€/KWh	0,238€/KWh

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Focus Chapitre 012 – Charges de personnel

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Charges de personnel	3 757 862€	+1%	3 871 897€	+3%	4 137 194€	+7%	4 547 715€	+10%
Effectifs	110		110		111		114	
ETP	96		97		97		103	
Point d'indice *(total CT=500 000pts / an)*	4,68€		4,68€		4,85€		4,92€	
					RIFSEEP + 1607h			
					SMIC +		SMIC +	
					Ségur		Ségur	
							Grilles	
					Action sociale		Action sociale	

Sur la période 2020-2023, on retrouve des créations de poste et des augmentations de temps de travail pour des postes existants :

- 2020 : GRH (1), Assistante de direction (1), PM (1), Cabinet (1 puis supprimé fin 2022)

- 2021 : Travailleur social (1), Travail social (0,5)

- 2022 : PVD (0,5), Comptable (0,5), Sport (0,5), Animation (1)

- 2023 : Comptable (0,5), Subventions et marchés (1), Sport (0,5), titres sécurisés (1)

Charges d'investissement

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Vision par chapitres *(Compte administratif et taux de réalisation au regard de l'exécution)*

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Emprunts *(annuités du capital)*	535 580€	-5%	544 901€	+2%	910 723€	+67%	373 288€	-59%
Immobilisations incorporelles	17 660€	-64%	35 722€	+102%	74 667€	+109%	48 070€	-36%
Immobilisations corporelles	67 201€	-44%	1 536 054€	+2186%	624 099€	-39%	741 474€	+19%
Immobilisations en cours	202 945€	-18%	584 752€	+188%	1 166 847€	+100%	845 385€	-28%
Déficit d'investissement reporté	40 510€	-	0€	-	522 058€	-	0€	-
Comptabilité rattachée					218 726€	%	1 039 292€	%
Total	863 898€		2 701 430€		3 517 123€		3 055 954€	
					3 298 396€ Hors 127 Rue de la République		*2 016 661€ Hors 127 Rue de la République*	

Emprunts

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

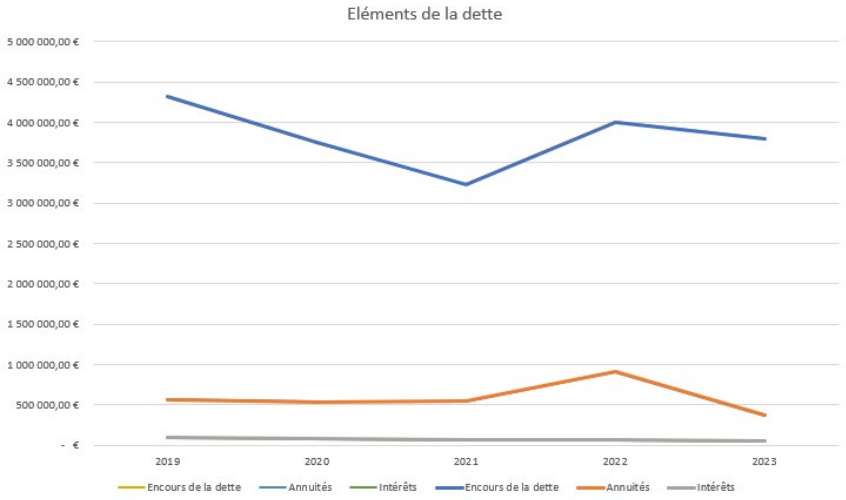

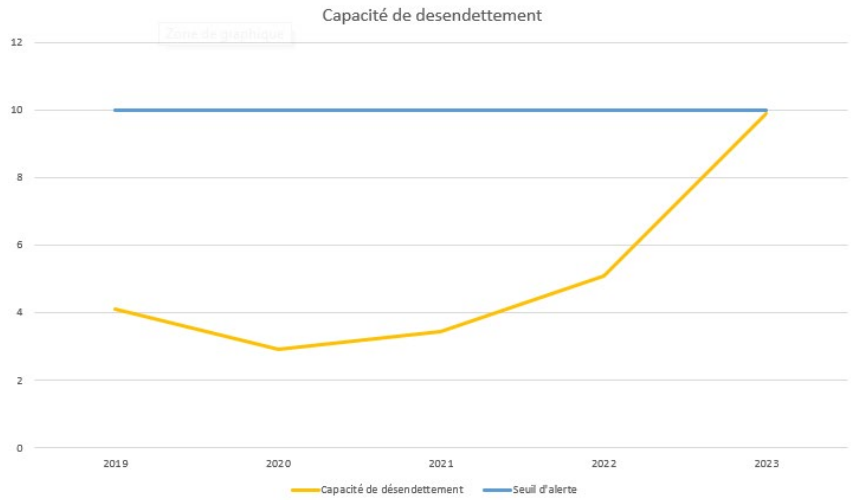

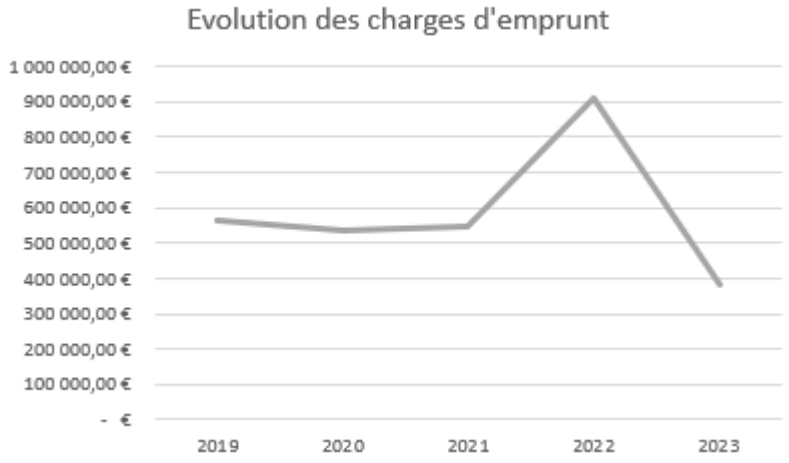

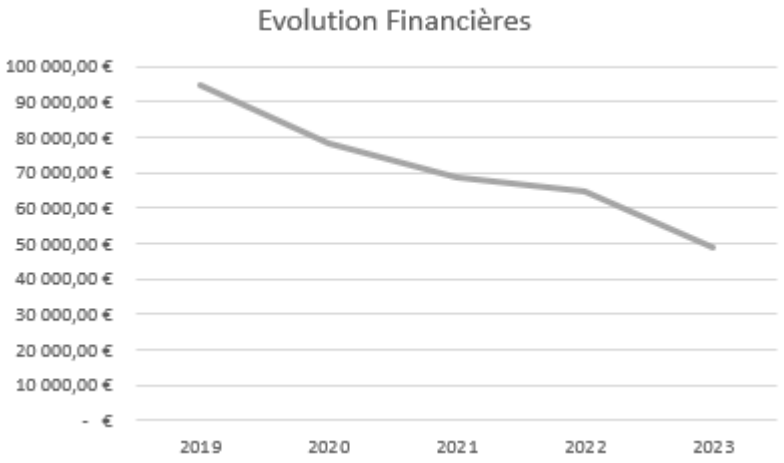

** Sur 2022 deux prêts crédit agricole à taux variables ont été rachetés pour un peu moins de 440 000€ ce qui explique le montant d'annuité plus élevé*

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Emprunts *(chiffres 2022)*

Liste des dettes en cours

Objet	Capital de départ	Capital restant	Durée	Début	Fin	Taux
Investissement 2009 (Dexia)	250 000€	72 483,34€	15 ans	2010	2025	3,86% (taux fixe index TBB)
Centre multi-accueil (Dexia)	125 000€		15 ans	2010	2025	2,31% (taux fixe index TBB)
Trottoirs 2010 (Dexia)	25 000€		15 ans	2010	2025	2,31% (taux fixe index TBB)
Investissement 2011	1 000 000€	380 099,13€	20 ans	2012	2032	2,79% (taux fixe index euro EURIBOR)
Investissement 2012 (CRA racheté)	720 000€	0€	15 ans	2013	2022	3,712% (taux variable index euro)
Investissement 2013 (CRA racheté)	300 000€		15 ans	2015	2022	2,62% (taux variable index euro EURIBOR)
Investissement 2012 (rachat B. Postale)	171 705,40€	395 939,42€	8 ans	2021	2029	0,97% (taux fixe)
Investissement 2012 (rachat B. Postale)	324 556,67€		6 ans	2022	2028	0,86% (taux fixe)
Investissement 2016	1 300 000€	964 144,31€	20 ans	2016	2036	2,05% (taux fixe)
Construction gymnase et parking lycée	1 400 000€	1 085 607,19€	20 ans	2018	2038	1,4% (taux fixe index euro CNO-TEC)
Opération d'investissement (Spar)	1 350 000€	1 333 125€	20 ans	2022	2042	0,72% (taux fixe)

Total Restant dû au 31 décembre 2022	**4 231 389,39 €**	**Fin**	**2042**
Total recettes d'emprunt en 2022	**BP : 2 247 000€**	**Réalisé : 1 846 262,07€**	

** Y compris refinancement de la dette à hauteur de 500 000€*

Recettes (Investissement et fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Vision par chapitres *(Compte administratif et variation n sur n-1)*

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Atténuations de charges	109 259€	-21%	102 850€	-6%	89 550€	-13%	143 021€	+60%
Produits des services	276 888€	-42%	380 274€	+37%	481 551€	+27%	506 378€	+5%
Impôts et taxes	5 036 540€	0%	5 224 025€	+4%	5 333 727€	+2%	5 911 412€	+11%
Dotations, subventions et part.	1 434 979€	+2%	1 343 738€	-6%	1 476 443€	+10%	1 359 260€	-8%
Autres produits	46 989€	-32%	62 460€	+33%	112 538€	+80%	66 667€	-41%
Excédent de fonct. reporté	1 612 263€	-29%	2 392 814€	+48%	2 119 251€	-11%	1 142 817€	-46%
Comptabilité distincte rattachée	-	-	-	-	219 946€	-	1 040 071€	-
Emprunts et dettes	-	-	-	-	1 846 262€	%	-	-
Subventions d'investissement	39 547€	-89%	30 676€	-22%	5 500€	-82%	281 172€	+5012%
Dotations, fonds divers et réser.	2 014 230€	+315%	712 412€	-65%	1 601 887€	+125%	2 043 078€	+28%
Excédent d'investissement reporté	0€	-	1 249 661€	-	0€	-	375 113€	-
Total	10 780 186€		11 833 178€		13 531 039€		13 236 386€	
Total hors excédent n-1	9 167 922€		8 190 702€		11 411 787€		11 718 455€	

Focus Chapitre 73 – Impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Impôts et taxes	5 036 540€	0%	5 224 025€	+4%	5 333 727€	+2%	5 911 412€	+11%
Taxes foncières et d'habitation	2 705 432€		2 812 330€		2 956 409€		3 205 080€	
Attribution de compensation (EPCI vers VDL)	1 644 954€		1 644 954€		1 644 954€		1 644 954€	
FNGIR (compensation réforme fiscalité)	653 988€		€		€		€	
DMTO	222 714€		232 459€		299 772€		311 613€	
TLPE			63 813€		47 283€		43 805€	

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Focus Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Dotations, subventions et part.	1 434 979€	+2%	1 343 738€	-6%	1 476 443€	+10%	1 359 260€	-8%
Dotation forfaitaire (DGF)	356 831€	+4%	380 035€	+7%	398 009€	+5%	434 433€	+9%
Dont Dotation de solidarité rurale (DGF)	189 480€	+16%	220 207€	+16%	255 269€	+16%	288 127€	+13%
Dont Dotation forfaitaire (DGF)	167 351€	-7%	159 828€	-4%	142 740€	-11%	146 306€	+2%
Autres attributions	316 888€	+45%	304 699€	-4%	356 610€	+17%	461 246€	+29%
Compensation pour la réforme de la taxe pro	337 044€	-1%	337 044€	0%	337 044€	0%	337 044€	0%

Focus Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes diverses

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Produits des services	276 888€	-42%	380 274€	+37%	481 551€	+21%	506 378€	+5%
Produits à caractère de loisirs	123 372€		95 404€		184 137€		198 618€	
Redevances services péri-scolaires	113 715€		163 202€		217 730€		188 183€	

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Focus Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Dotations, fonds divers et réser.	2 014 230€	+315%	712 412€	+65%	1 601 887€	+125%	2 043 078€	+28%
FCTVA	107 119€		0€		210 747€		260 875€	
Taxe d'aménagement	233 155€		390 224€		358 66€		234 155€	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 673 955€		322 188€		1 032 473€		1 548 046€	

Focus Chapitre 13 – Subventions reçues

	2020 *(covid)*		2021 *(covid)*		2022 *(inflation)*		2023 *(inflation)*	
Subventions d'investissement	39 547€	-89%	30 676€	-22%	5 500€	-82%	281 172€	+5012%

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Variations des ratios

Historique de l’épargne de gestion

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d’intérêts

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	1 411 448€	1 414 830€	1 483 524€	1 821 787€	1 148 586€	1 372 639€	1 014 129€	854 889€	433 158€

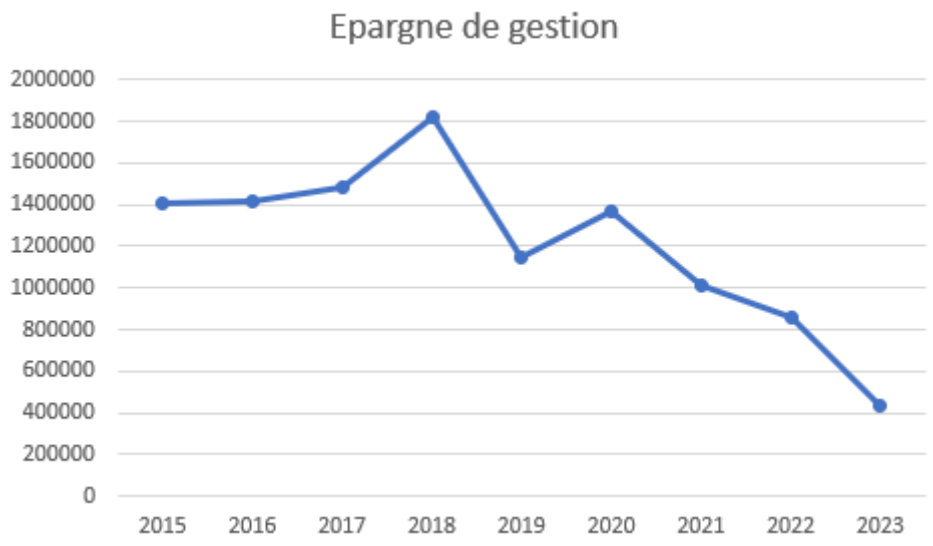

Historique de l’épargne brute (CAFB)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement avec les charges d’intérêts

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	1 235 613€	1 239 537€	1 354 496€	1 642 725€	1 054 238€	1 294 521€	945 532€	790 253€	384 273€

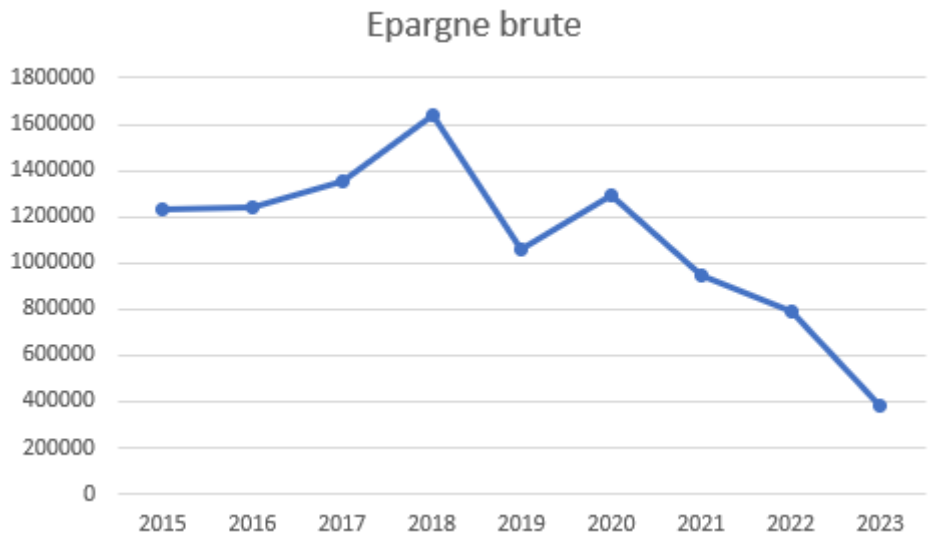

Historique de l’épargne nette (CAF)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Epargne brute (CAFB) diminuée des annuités de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette	572 864€	532 735€	680 169€	999 505€	488 448€	758 941€	400 630€	-120 469€	10 985€

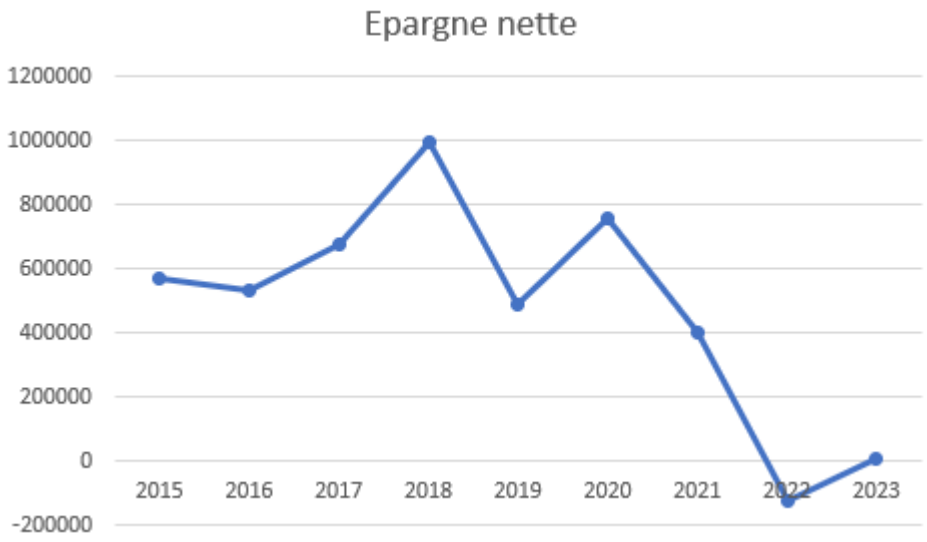

Effet ciseau en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

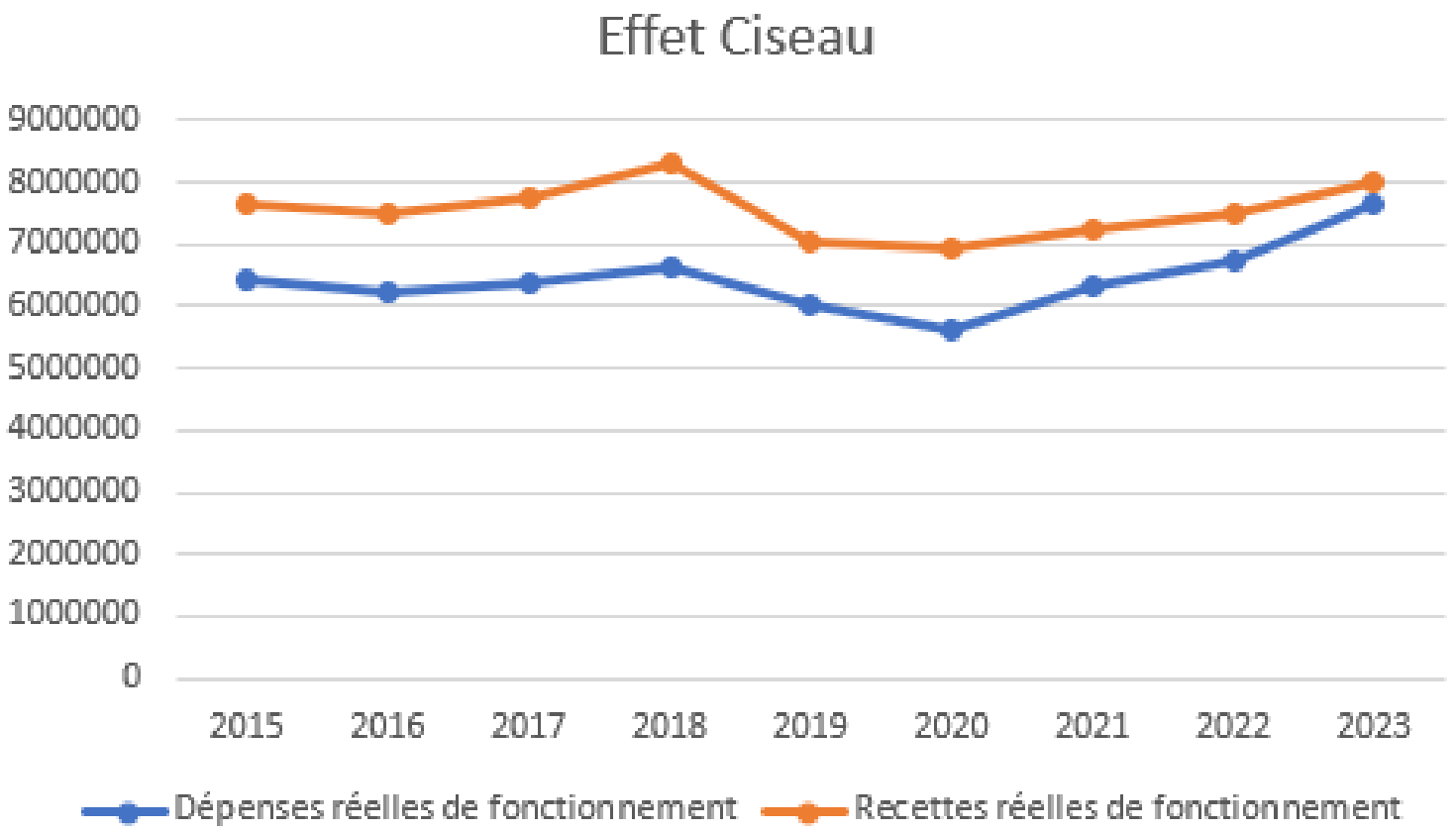

Le delta entre les deux courbes est l'épargne brute. Un rapprochement des deux courbes signifie moins d'épargne brute, donc une diminution des capacités de financement de l'investissement et de remboursement du capital de la dette. Une telle tendance rapprochement, aussi appelé « effet ciseau » signifie qu'à terme, les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses.

Rigidité des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

(seuil d'alerte à 1)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient d'autofinancement	0,93	0,92	0,91	0,91	0,89	0,93	1,01	0,99

Mode de calcul : Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles / Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels

(seuil d'alerte à 0,65)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rigidité structurelle	0,61	0,61	0,60	0,60	0,62	0,62	0,67	0,61

Mode de calcul : Chapitre 012 + Annuités / Recettes réelles de fonctionnement

(Moyenne de strate à 53%)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel / Fonctionnement	62%	63%	63%	62%	67%	63%	62%	60%

Mode de calcul : Chapitre 012 / Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles

Prospective des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Les principaux enjeux pour la section de fonctionnement en 2024 touchent à l'inflation et à ses impacts, tant sur les charges à caractère général que sur la masse salariale.

Pour les charges à caractère général, les surcoûts engendrés par l'inflation sur de nombreux marchés et sur les prestations extérieures ont pousser le budget à la hausse en 2023. Même en régie, le coût des matériaux a eu impact négatif. L'enjeu en 2024 est donc d'arriver à rester stable.

Pour la masse salariale, les réformes de 2022 et 2023 vont avoir un impact sur 2024 : nouveau SMIC, hausse des cotisations à anticiper, valeur du point, refonte de certaines grilles, PSC, nouveau RIFSEEP, etc.

Pour la période 2024-2026, l'objectif est un rétablissement du niveau d'épargne nette pré-2020, avec un delta entre les recettes et les dépenses de fonctionnements d'environ 500 000€ à regénérer.

Les principaux leviers à actionner concernent la politique rh de la collectivité et les charges de fonctionnement courant, notamment sur le volet énergétique.

Par rapport aux tendances 2023, cela représente encore un delta d'environ 20% pour les charges de fonctionnement (retour au poids de charges de 2021), ou 11% pour les charges de personnel (2 ou 3 ans de hausse standard).

Les recettes ayant vocation à augmenter sur la période, il faut donc limiter les variations de dépenses au maximum pour rétablir une situation financière optimale.

Prospective des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

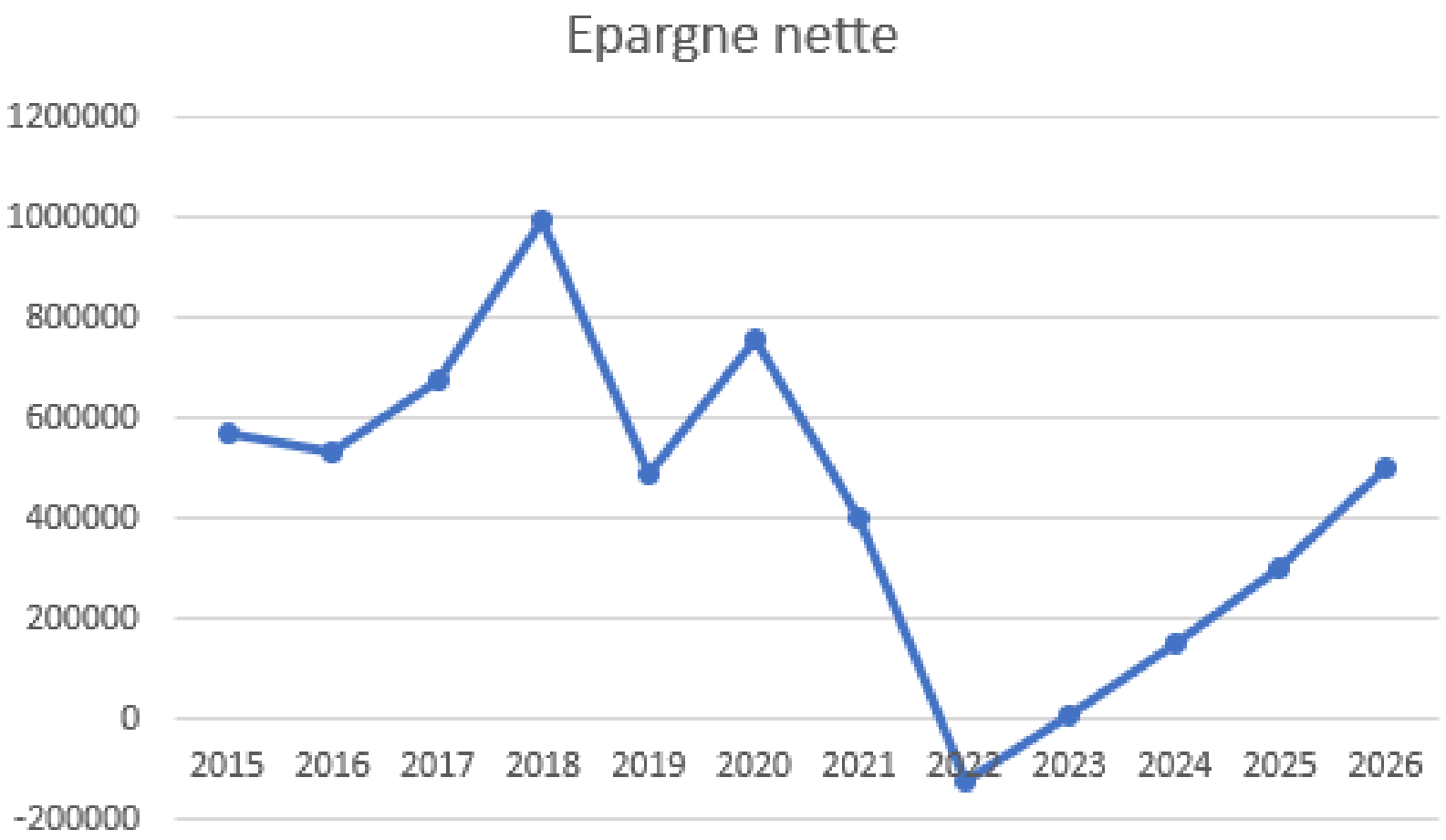

Fiscalité communale

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

	Base 2020	Taux 2020	Recette 2020	Base 2021	Taux 2021	Recette 2021	Base 2022	Taux 2022	Recette 2022	Base 2023	Taux 2023	Recette 2023
TH	5 372 000€	16,24%	872 412€	380 585€	16,24%	61 807€	334 019€	16,24%	54 244€	358 856€	16,24%	58 278€
TFPB	5 436 000€	32,21%	1 750 935€	5 407 000€	54,11%	2 925 727€	5 758 000€	54,11%	3 115 653€	6 240 000€	54,11%	3 376 464€
TFNB	41 300€	160,19%	66 158€	40 300€	160,19%	64 556€	40 300€	160,19%	64 556€	42 500€	160,19%	68 080€

** La suppression progressive de la taxe d'habitation est entièrement compensée par les dotations de l'Etat et par le transfert de la part départementale de foncier bâtit.*

En 2023 les taux n'ont pas changé

	Evolution des bases de foncier bâtit (revalorisation et structurel)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Variation	+2%	+3%	+4%	+5%	-1%	+6%	+8%

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Hausse des bases (TFPB hab)

Taux d'actualisation	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
TH rés. Secondaire TFPB et TFPNB (sur bâti)	2,82%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	2%	2%

La Taxe foncière fonctionne selon le calcul suivant :

Taux communal **x** Bases foncières* **=** Cotisation

Le taux, notamment communal est voté par l'assemblée délibérante. Celui de Villefranche ne devrait pas bouger en 2024.

Les bases sont quant à elles actualisées au niveau national, en suivant l'inflation. Pour 2024, cette actualisation est actée via la loi de finances pour 2024 à +3,9%. (Pour le foncier d'habitat seulement).

Les Villefranchois vont constater cette hausse de leur cotisation de 3,9% sur 2024. Il va donc être très important de communiquer autour de cette hausse qui ne dépend en rien de la commune.

**Les bases sont fonction de la surface foncière et de la valeur locative de référence : 50% de la valeur locative cadastrale*

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Grands Projets

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

1-3 Villefranche De Lauragais	1.3.1- Diagnostic habitat : mieux connaitre son parc de logements		Validée			
	1.3.2- Proposer un accompagnement humain aux projets de rénovation pour mieux se loger	Promouvoir le PIG 31	Validée			
		Communiquer sur les permanences existantes (CAUE, CD 31...)				
	1.3.3- Encourager la réhabilitation du parc ancien	Communiquer avec les habitants et les commerçants sur les possibilités de rénovation	Validée			
		Créer des forums avec l'ensemble des acteurs de l'habitat (CD31, CMA, CAUE, ABF, autres...)				
	1.3.4- Inciter les propriétaires bailleurs et occupants à rénover énergétiquement leur logement		Validée			
	1.3.5- Mener une étude de faisabilité sur l'avenir du 127 rue de la République		En réflexion			
	1.3.6- Requalification des espaces publics : Gambetta/Liberté		En réflexion			
	1.3.7- Se faire accompagner dans l'élaboration d'un plan de végétalisation du centre-ville	Limiter les ilots de chaleur en utilisant des espèces adaptées au changement climatique	En réflexion			
		Valoriser les espaces publics grâce aux végétaux				
		Végétaliser des lieux stratégiques (places, axes, ruelles...)				
	1.3.8- Végétaliser des lieux phares pour lancer la dynamique		En réflexion			
	1.3.9- Optimisation de l'usage de l'eau (piscine et station d'épuration)		En réflexion			
1-4 Actions partagées	1.4.1- S'emparer d'outils existants en matière d'habitat : procédures incitatives et coercitives		En cours			
	1.4.2- Rénovation thermique des bâtiments publics	Caraman : Maison des associations, gymnase...)	Validée			
		Nailloux : Réaménager les locaux de la mairie et réfléchir à la rénovation thermique des autres bâtiments				
		Villefranche : Etude sur la rénovation des bâtiments publics tertiaires en lien avec le SDEHG. Lancer une étude sur les bâtiments non tertiaires. Rénover en priorité la piscine ainsi que la Mairie/Foyer Rural				

2-3 Villefranche De Lauragais	2.3.1- Faire de la place des cerisiers un lieu convivial et animé				
	2.3.2- Mettre en place des animations récurrentes (itinérantes)	Valid			
	2.3.3- Créer un poste de coordinateur de la dynamique du commerce local				
	2.3.4- Créer un poste de coordinateur du tissu associatif				
	2.3.5 – Lutter contre les locaux commerciaux vacants	Validée			
	2.3.6- Réhabilitation de l'ancien Super U	Validée			
	2.3.7- Créer un dojo en lien avec la CCTDL	En réflexion			
	2.3.8- Création d'une médiathèque	En réflexion			
2-4 Actions partagées	2.4.1- Rendre la culture accessible à tous grâce au dispositif Micro-Folie	En réflexion			
	2.4.2- Valoriser l'action culturelle du territoire	En réflexion			
3-3 Villefranche De Lauragais	3.3.1- Elaborer une étude globale sur les mobilités	Repenser le sens de circulation	En réflexion		
		Adapter le stationnement à la bastide			
		Créer un maillage de cheminements doux			
	3.3.2- Installer des parkings à vélos		En réflexion		
	3.3.3- Expérimenter des voies partagées		En réflexion		
	3.3.4- Définir des tracés piétonniers		En réflexion		
	3.3.5- Faciliter les mobilités entre le centre-ville et les lotissements, la zone d'activité et la clinique Monié		En réflexion		
	3.3.6- Développer les liaisons et la signalétique du centre vers le canal du Midi				

Petites villes de demain

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Contrat Bourg Centre

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

ANNEXE 2 :
PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2024 DU CONTRAT BOURG CENTRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération 2022	2023	2024	Objectif territorial du Pacte Vert
AXE STRATEGIQUE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE DU CŒUR DE VILLE EN L'ADAPTANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
ACTION 1.1 Soutenir l'amélioration de l'habitat privé	***1.1.4** : Inciter les propriétaires bailleurs et occupants à rénover énergétiquement leur logement*				Améliorer la santé et le bien-être des habitants ; S'adapter à l'urgence climatique. l'attractivité
ACTION 1.2 Bâtiments publics : prise en compte des enjeux climatiques	***1.2.1** : Mener une étude de faisabilité sur l'avenir du 127 rue de la République (Priorité n° 3 en termes d'étude)*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	***1.2.2** : Rénovation thermique des bâtiments publics*				S'adapter à l'urgence climatique
	***1.2.3** : Optimiser l'usage de l'eau*				Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
ACTION 1.3 Développer des espaces publics de qualité	***1.3.3** : Végétaliser des lieux phares pour lancer la dynamique*				S'adapter à l'urgence climatique ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants.
AXE STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE EN DYNAMISANT LA VIE SOCIALE, COMMERCIALE, SPORTIVE ET CULTURELLE					
ACTION 2.2 Préservation du tissu commercial de proximité	***2.2.1** : Lutter contre les locaux commerciaux vacants*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Préserver et développer des emplois de qualité,
ACTION 2.3 Développement d'une nouvelle offre de service	***2.3.1** : Réhabilitation de l'ancien Super U (Priorité n° 2 en termes d'étude)*				Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive ; Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions ; Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	***2.3.2** : Crée un dojo*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables ; Améliorer la santé et le bien-être des habitants
AXE STRATEGIQUE 3 : REPENSER LA CIRCULATION POUR FAVORISER LA COHABITATION DE TOUTES LES MOBILITES					
ACTION 3.1 Repenser les mobilités	***3.1.1** : Elaborer une étude globale sur les mobilités (Priorité n° 1 en termes d'étude)*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	***3.1.3** : Valorisation du secteur de la gare*				Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Contrat Bourg Centre

Points complémentaires de débat

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240228-CM2024022802-DE

Parmi les éléments de débat de l’assemblée, le conseil discuter des éléments suivants :

- Objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Objectif d’évolution de l’épargne nette
- Orientations pluriannuelles d’investissement